

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 9 septembre 1997 fixant le
modèle de l'attestation de demande d'inscription en
application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997
définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant
les structures propres à les atteindre**

A.Gt 19-05-2006

M.B. 04-07-2006

Modifications :

A.Gt 08-11-2007 - M.B. 12-11-2007

A.Gt 17-07-2019 - M.B. 22-08-2019

A.Gt 28-08-2019 - M.B. 13-09-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 80 et 88;

Sur proposition de la Ministre ayant l'Education dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 19 mai 2006,

Arrête :

Remplacé par A.Gt 08-11-2007 ; modifié par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Article 1^{er}. - L'attestation de demande d'inscription, visée à l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, est libellée conformément aux modèles repris à l'annexe I^{ere} pour l'enseignement maternel, à l'annexe II pour l'enseignement primaire ordinaire, à l'annexe III pour l'enseignement primaire spécialisé, à l'annexe IV pour l'enseignement secondaire ordinaire (à l'exception de la première année commune), à l'annexe V pour l'enseignement secondaire spécialisé et à l'annexe VI pour l'enseignement secondaire en alternance.

Remplacé par A.Gt 08-11-2007; modifié par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Article 2. - L'attestation de demande d'inscription, visée à l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 précité, est libellée conformément aux modèles repris à l'annexe VII pour l'enseignement maternel, à l'annexe VIII pour l'enseignement primaire ordinaire, à l'annexe IX pour l'enseignement primaire spécialisé, à l'annexe X pour l'enseignement secondaire ordinaire (à l'exception de la première année commune), à l'annexe XI pour l'enseignement secondaire spécialisé et à l'annexe XII pour l'enseignement secondaire en alternance.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 septembre 1997 de la Communauté française fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.



Article 4. - La Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 19 mai 2006.

Bruxelles, le 19 mai 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion
sociale,
Mme M. ARENA

Modifiée par A.Gt 17-07-2019

Annexe I: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,
chef d'établissement
atteste que Madame/Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de.....
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement maternel**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons



Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.



Modifiée par A.Gt 17-07-2019

Annexe II: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , ,chef d'établissement atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement en vue de l'inscription de..... né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

- o Enseignement ordinaire

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève est venu s'inscrire après le premier jour ouvrable scolaire de septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons

Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.



Annexe III : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de.....
né(e) le à

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé**

Type	Classe/phase

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons



Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.



Intitulé modifiée par A.Gt 08-11-2007 ; A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Modifiée par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Annexe IV : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, à l'exception de la première année commune, en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,, chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire de plein exercice**

Année	Forme	Section	Option(s)

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève est venu s'inscrire après le premier jour ouvrable scolaire de septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études.
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme de la deuxième année commune

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

.....

Pour réception

.....



Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.7 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :



Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons
Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.



insérée par A.Gt 08-11-2007 ; supprimée par A.Gt 17-07-2019

Annexe IVbis : Attestation de demande d'inscription dans le premier degré commun ou différencié de l'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté française).

[...] *Abrogée par A.Gt 17-07-2019*



Annexe V : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,, chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé de forme 1,2 ou 3**

Forme	Type	Phase/Année	Option	Secteur

o **Enseignement spécialisé de forme 4**

Type	Année	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
le
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (à l'exception des forme 1 et 2 de l'enseignement spécialisé)
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études (uniquement pour la forme 4).
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme la deuxième année commune (uniquement pour la forme 4).

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons



Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.



Annexe VI : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire en alternance en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997, du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet du Centre et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur ou chef d'établissement :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O./ chef d'établissement, atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement....., en vue de l'inscription de, né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Degré	Formation en art.45 ou en art.49/ Formation transitoire et formation en urgence

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève ne remplit pas les conditions d'admission requises par les articles 6 et suivants du décret du 3 juillet 1991

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée,



1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94



Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE

Rue de chemin de fer, 433

7000 Mons

Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS

Athénée royal de Fleurus (internat)

Sentier du Lycée, 10

6220 Fleurus

Tél. : 0498 40 04 60.



Annexe VII: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement maternel**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

Modifié par A.Gt 17-07-2019

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant wallon :

M. Luc ZOMERS

Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem

Tél : 02 663 06 55 - Fax : 02 272 10 61

Liège:

M. Claude TILKIN

Boulevard d'Avroy 17, 4000 Liège

Tél : 04 230 57 07 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:

Mme Cécile PIETTE

Chaussée de Binche 151, 7000 Mons

Tél : 065 377 310 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:

M. Hugues DELACROIX

Rue de l'Evêché 5, 5000 Namur

Tél : 081 25 03 73

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

Modifié par A.Gt 17/07/2019

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE



Rue de chemin de fer, 433

7000 Mons

Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS

Athénée royal de Fleurus (internat)

Sentier du Lycée, 10

6220 Fleurus

Tél. : 0498 40 04 60.



Annexe VIII: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Enseignement ordinaire

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- L'élève est venu s'inscrire après le premier jour ouvrable scolaire de septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles
- Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

.....

Pour réception

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
Avenue des Gaulois, 32



1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

Modifié par A.Gt 17/07/2019

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant wallon :

M. Luc ZOMERS

Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem

Tél : 02 663 06 55 - Fax : 02 272 10 61

Liège:

M. Claude TILKIN

Boulevard d'Avroy 17, 4000 Liège

Tél : 04 230 57 07 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:

Mme Cécile PIETTE

Chaussée de Binche 151, 7000 Mons

Tél : 065 377 310 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:

M. Hugues DELACROIX

Rue de l'Evêché 5, 5000 Namur

Tél : 081 25 03 73

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

Modifié par A.Gt 17/07/2019

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN

Athénée royal de Koekelberg

Rue Omer Lepreux, 15

1081 Koekelberg

Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE

Athénée royal de Jodoigne

Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons
Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.

Annexe IX: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997(enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé**

Type	Classe/phase

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

Modifié par A.Gt 17-07-2019

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant wallon :

M. Luc ZOMERS

Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem

Tél : 02 663 06 55 - Fax : 02 272 10 61

Liège:

M. Claude TILKIN

Boulevard d'Avroy 17, 4000 Liège

Tél : 04 230 57 07 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:

Mme Cécile PIETTE

Chaussée de Binche 151, 7000 Mons

Tél : 065 377 310 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:

M. Hugues DELACROIX

Rue de l'Evêché 5, 5000 Namur

Tél : 081 25 03 73

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

Modifié par A.Gt 17-07-2019

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE

Rue de chemin de fer, 433

7000 Mons

Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS

Athénée royal de Fleurus (internat)

Sentier du Lycée, 10

6220 Fleurus

Tél. : 0498 40 04 60.



Annexe X: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, à l'exception de la première année commune, en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre),agissant au nom du P.O., atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20... à l'établissement....., en vue de l'inscription de né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire de plein exercice**

Année	Forme	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève est venu s'inscrire après le premier jour ouvrable scolaire de septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.



Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Modifié par A.Gt 17-07-2019

Ecoles secondaires ordinaires:

CPEONS - Mme Suzanne COLLET

Rue des Minimes, 87/89

1000 BRUXELLES

Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique):

Modifié par A.Gt 17-07-2019

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél. : 02/256.71.41 – Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Alain DEHAENE

Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem

Tél : 02 663 06 61 - Fax : 02 272 10 61

Liège:

M. Jean-François DELSARTE

Boulevard d'Avroy 17

4000 Liège

Tél : 04 230 57 06 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:

M. François GUILBERT

Chaussée de Binche 151,

7000 Mons

Tél : 065 377 301 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:

M. Yannic PIELTAIN

Rue de l'Evêché 5,

5000 Namur

Tél : 081 25 03 77



ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)*Modifié par A.Gt 17-07-2019***FELSI**

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE*Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019*

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN

Athénée royal de Koekelberg

Rue Omer Lepreux, 15

1081 Koekelberg

Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE

Athénée royal de Jodoigne

Chaussée de Hannut, 129

1370 Jodoigne

Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY

Athénée royal AGRI Saint-Georges

Rue Eloi Fouarge, 31

4470 Saint-Georges sur Meuse

Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT

Rue des Clarisses, 13

4000 Liège

Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,

ITCA

Chaussée de Nivelles, 204

5020 Suarlée

Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS

Athénée royal de Bastogne,

Chaussée d'Houffalize, 3

6600 Bastogne

Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons
Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.



Insérée par A.Gt 08-11-2007 ; supprimée par A.Gt 17-07-2019

Annexe Xbis : Attestation de demande d'inscription dans le premier degré commun ou différencié de l'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française).

[...] *Abrogée par A.Gt 17-07-2019*



Annexe XI : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé de forme 1, 2 ou 3**

Forme	Type	Phase/Année	Secteur	

o **Enseignement spécialisé de forme 4**

Forme	Type	Année	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur(à l'exception des forme 1 et 2 de l'enseignement spécialisé)
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

Modifié par A.Gt 17/07/2019

SeGeC

Avenue Mounier, 100

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél. : 02/507.07.55 – Fax : 02/507.07.46

Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Alain DEHAENE

Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem

Tél : 02 663 06 61 - Fax : 02 272 10 61

Liège:

M. Jean-François DELSARTE

Boulevard d'Avroy 17

4000 Liège

Tél : 04 230 57 06 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:

M. François GUILBERT

Chaussée de Binche 151,

7000 Mons

Tél : 065 377 301 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:

M. Yannic PIELTAIN

Rue de l'Evêché 5,

5000 Namur

Tél : 081 25 03 77

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

Modifié par A.Gt 17/07/2019

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433



7000 Mons

Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS

Athénée royal de Fleurus (internat)

Sentier du Lycée, 10

6220 Fleurus

Tél. : 0498 40 04 60.



Annexe XII : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire en alternance en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997, du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire (enseignement subventionné et organisé par la Communauté Française)

Cachet du Centre et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur:

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Degré	Formation en art.45 ou en art.49/ Formation transitoire/ Formation en urgence

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève ne remplit pas les conditions d'admission requises par les articles 6 et suivants du décret du 3 juillet 1991

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Modifié par A.Gt 17-07-2019

Ecoles secondaires ordinaires:

CPEONS - Mme Suzanne COLLET

Rue des Minimes, 87/89

1000 BRUXELLES

Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

Modifié par A.Gt 17/07/2019

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél. : 02/256.71.41 – Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Alain DEHAENE

Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem

Tél : 02 663 06 61 - Fax : 02 272 10 61

Liège:

M. Jean-François DELSARTE

Boulevard d'Avroy 17

4000 Liège

Tél : 04 230 57 06 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:

M. François GUILBERT

Chaussée de Binche 151,

7000 Mons

Tél : 065 377 301 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:

M. Yannic PIELTAIN

Rue de l'Evêché 5,

5000 Namur

Tél : 081 25 03 77

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

Modifié par A.Gt 17-07-2019 ; A.Gt 28-08-2019

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES
Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Remplacé par A.Gt 17-07-2019

Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN
Athénée royal de Koekelberg
Rue Omer Lepreux, 15
1081 Koekelberg
Tél. : 02/343.39.76 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE
Athénée royal de Jodoigne
Chaussée de Hannut, 129
1370 Jodoigne
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :

Monsieur Manuel DONY
Athénée royal AGRI Saint-Georges
Rue Eloi Fouarge, 31
4470 Saint-Georges sur Meuse
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :

Monsieur Jean-François ANGENOT
Rue des Clarisses, 13
4000 Liège
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :

Monsieur Marc BEAUMONT,
ITCA
Chaussée de Nivelles, 204
5020 Suarlée
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :

Monsieur Richard REGGERS
Athénée royal de Bastogne,
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42



Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :

Monsieur Philippe DECAESTECKER
Institut Renée Joffroy - Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :

Monsieur Francis COLLETTE
Rue de chemin de fer, 433
7000 Mons
Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :

Monsieur Bernard JONCKERS
Athénée royal de Fleurus (internat)
Sentier du Lycée, 10
6220 Fleurus
Tél. : 0498 40 04 60.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2006 fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,
Mme M. ARENA